



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n°2023T0493

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D98 du PR 46 au PR 47 (La Môle) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R.417-10

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1578 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 06/03/2023 par laquelle ORANGE demeurant UI PRM - 9, Boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur HUMAJ pour le compte de Société NGE Infranet demeurant Parc de Sainte-Claire 255, Avenue de l'Université 83160 LA VALETTE DU VAR représentée par Madame Meryl LATY, affaire , sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D98 du PR 46 au PR 47 (La Môle) situés hors agglomération.

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 07/03/2023

Considérant que les conditions de sécurité publique et de sécurité routière nécessitent d'interdire le stationnement

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux de réparation de câbles téléphoniques réalisés avec la pose d'une nacelle sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 30/03/2023, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D98 du PR 46 au PR 47 (La Môle) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par K10 ou KR11j ou KR11v .

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Société NGE Infranet.

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : 04.83.95.69.84

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Maire de LA MOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 07/03/2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le chef du service Entretien et Exploitation du pôle
territorial Fayence-Estérel**

Paul CHAMPION